



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARNE

### Direction départementale des territoires de la Marne

Service Environnement- Eau - Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales

-----

AP n° 2019-PRO-84-IC

### Arrêté préfectoral de prorogation d'instruction

**concernant la demande présentée par la  
SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS,  
sise 16 boulevard Montmartre, 75009 PARIS,  
en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter trois parcs éoliens :**  
**« PARC EOLIEN DES BOUCHATS 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison)  
sur le territoire des communes de GRANGES-SUR-AUBE et MARSANGIS,  
« PARC EOLIEN DES BOUCHATS 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison)  
sur le territoire des communes de SAINT-SATURNIN et THAAS,  
« PARC EOLIEN DES BOUCHATS 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison)  
sur le territoire de la commune de THAAS,**

----

### Le Préfet de la Marne

- VU le code de l'environnement et notamment son livre II, titre Ier et son livre V, titres Ier et IV ;
- VU la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;
- VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 20 qui prévoit que l'autorité préfectorale statue dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire-enquêteur ;
- VU la demande présentée par la SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS, sise 16 boulevard Montmartre à Paris, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter trois parcs éoliens : « Parc éolien des Bouchats 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis, le « Parc éolien des Bouchats 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas, et le « Parc éolien des Bouchats 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas, ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-EP-34-IC du 12 mars 2019 prescrivant une enquête publique du lundi 8 avril au vendredi 10 mai 2019 inclus, jusqu'à 17h ;
- VU le rapport d'enquête publique déposé en direction départementale des territoires de la Marne le 3 juin 2019 et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- VU le projet d'arrêté préfectoral de prorogation du délai d'instruction porté à la connaissance de la SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS par courrier du 28 juin 2019 ;
- VU la lettre de l'exploitant en date du 4 juillet 2019 validant le projet d'arrêté préfectoral de prorogation du délai d'instruction de la SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS ;

- CONSIDERANT que la décision relative à la demande présentée par la SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS doit intervenir au plus tard le 3 septembre 2019 ;
- CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral ne pourra être délivré dans le délai prévu par l'article 20 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 susvisé.

**Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne ;**

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le délai, dans lequel doit intervenir la décision sur les demandes d'autorisation unique d'exploiter trois parcs éoliens « Parc éolien des Bouchats 1 » (3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Granges-sur-Aube et Marsangis, le « Parc éolien des Bouchats 2 » (4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire des communes de Saint-Saturnin et Thaas, et le « Parc éolien des Bouchats 3 » (2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison) sur le territoire de la commune de Thaas présentée par la SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS, référencée sous le n° SIRET 803 306 109 00015 et dont le siège social est situé au 16 boulevard Montmartre à Paris, est prorogé pour **une durée de deux mois à compter du 3 septembre 2019.**

**Article 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires de Granges-sur-Aube, Marsangis, Saint-Saturnin et Thaas qui en donneront communication à leurs conseils municipaux.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la SARL PARC EOLIEN LES BOUCHATS, 16 Boulevard Montmartre, 75009 PARIS.

Fait à Châlons-en-Champagne, le **17 JUIL. 2019**

Pour le Préfet, et par délégation,  
le sous-Préfet de Reims,  
Secrétaire Général par suppléance



Jacques LUCBEREILH